



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Laval Aquatique Club (L.A.C.) est un club permettant à ses adhérents de plus de 25 ans de pratiquer la natation de loisir ou de compétition.

Il est composé d'un bureau élu lors d'une assemblée générale.

La présence du plus grand nombre d'adhérents à l'assemblée générale annuelle permet, dans un esprit convivial, d'entendre les remarques de chacun et de montrer notre reconnaissance aux bénévoles qui œuvrent toute l'année.

Le club étant en perpétuelle évolution, il est important d'établir un règlement intérieur.

CONSIGNES GENERALES :

Article 1 : Les décisions sont votées en bureau et tout litige doit se régler avec celui-ci.

Article 2 : Le bureau statuera, à la majorité, sur les cas non prévus par le règlement intérieur et, le cas échéant, le fera évoluer en conséquence.

Article 3 : Le L.A.C. se réserve le droit de diffuser les photos de ses adhérents sur son site internet ou dans la presse dans le cadre de la représentation du club.

Article 4 : Les nageurs doivent fournir l'ensemble des documents demandés, dûment complétés, pour que l'inscription soit effective. Le bureau se réserve le droit de refuser l'accès au bassin si le dossier n'est pas complet.

CONSIGNES D'ENTRAINEMENT :

Article 5 : Conformément au règlement intérieur de la piscine Saint Nicolas, le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous, le port du caleçon de bain est interdit, les nageurs doivent respecter la zone de déchaussage et ils doivent se changer dans les vestiaires mis à leur disposition.

Article 6 : Les nageurs sont responsables de leurs vêtements et effets personnels. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7 : Les nageurs doivent respecter les horaires d'entraînement.

Par respect pour les entraîneurs bénévoles et afin d'écouter les consignes en début de séance, les nageurs doivent se présenter sur le bord du bassin 5 minutes avant le début de l'entraînement.

Article 8 : Toute annulation d'entraînement sera notifiée sur le site et par mail à l'ensemble des licenciés.

CONSIGNES DE COMPETITION :

Article 9 : Les compétitions auxquelles le club participe figurent sur le site internet du L.A.C.

Un mail est envoyé aux nageurs afin de leur proposer de s'inscrire aux différentes compétitions.

Article 10 : Lors des compétitions, le port du bonnet de bain du club et du tee-shirt du club est conseillé.

Article 11 : Lors des compétitions, les nageurs doivent participer à tout ou partie des frais engendrés par le déplacement.

Les modalités de prise en charge des frais relatifs aux compétitions sont précisées en annexe.

Article 12 : En cas d'absence à une compétition, le nageur devra fournir un certificat médical. Sans présentation de ce certificat, le club se réserve le droit de réclamer le montant des forfaits au compétiteur concerné.